


Département du NORD
Arrondissement de DUNKERQUE
Canton d'HAZEBROUCK
COMMUNE D'HAVERSKERQUE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024
Reçu en préfecture le 21/02/2024
Publié le 
ID : 059-215902933-20240219-007_2024-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

N° 007_2024

Séance du lundi 19 février 2024

L'an deux mil vingt-deux,
Le lundi dix-neuf février à dix-neuf heures ;

Le Conseil Municipal s'est réuni salle Victor DEHAINE d'Haverskerque, sous la présidence Mme Jocelyne DURUT, Maire, en suite de convocation en date du 14 février 2024 dont un exemplaire a été affiché en Mairie.

Étaient présents : Mme Jocelyne DURUT, Maire ; M. Philippe BLERVAQUE, Mme Catherine WILLEMS, Maire-adjoints ; M. Franky SALON, Mme Virginie VASSEUR, Mme Françoise WARNEYS, Mme Brigitte DELANNOY, Mme Domitille DENEUVILLE, M. Christophe LOUVEAU, Conseillers municipaux.

Étaient excusés :

M. Eddy ROLIN, Maire-adjoint, ayant donné procuration à Mme Catherine WILLEMS ;

Mme Catherine GOEDGEBUER, conseillère municipale déléguée, ayant donné procuration à M. Francky SALON;

M. Philippe BLERVAQUE, Maire-adjoint, ayant donné procuration à Jocelyne DURUT

Était absent :

M. Bertrand TRINEL, conseiller municipal.

Secrétaire de séance : Justine DURETETE.

Fin de la séance : 20h30

L'Assemblée étant en nombre suffisant, il est fait l'exposé suivant :

Délibération 007_2024

OBJET : ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE STATUTAIRE

Vu,

Le code général des collectivités territoriales ;

La loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

La délibération du conseil d'administration du Cdg59 en date du 20 juin 2019 approuvant le lancement d'un contrat groupe d'assurance statutaire ;

Les taux et prestations négociés par le Cdg59,

Le résultat de la Commission d'Appel d'Offres du Cdg59 en date du 27 novembre 2020,

La convention de gestion proposée par le Cdg59,

Les dispositions de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les collectivités territoriales et leurs établissements publics ont des obligations vis-à-vis des personnels qu'elles emploient et notamment le paiement de prestations en cas :

- De décès ;
- D'accident du travail ou de maladie professionnelle ;
- D'incapacité de travail résultant de la maladie ;
- De maternité.

Les collectivités ont la faculté de souscrire un contrat d'assurances statutaires afin de se prémunir contre les risques financiers qui résultent de ces obligations.

L'article 26 de la loi du 26 janvier 1984 prévoit que les centres de gestion peuvent souscrire, pour le compte des collectivités de leur ressort qui le demandent, des contrats d'assurance les garantissant contre les risques financiers statutaires qu'elles supportent en raison de l'absentéisme de leurs agents.

Les collectivités et établissements publics confient au Cdg59 la gestion des opérations découlant de la mise en œuvre du contrat d'assurances statutaires assorti d'une mission d'information, d'assistance et de conseil. Le coût de cette mission est égal à 6% du montant de la prime acquittée.

A l'issue de la procédure de mise en concurrence, le Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord a retenu comme prestataire CNP Assurances.

Après examen de cette proposition il est proposé que la collectivité adhérente puisse couvrir les risques dans les conditions suivantes :

- Décès,
- Accident ou maladie imputable au service ou maladie professionnelle et temps partiel thérapeutique,
- Maladie ou accident de vie privée, longue maladie/longue durée et temps partiel thérapeutique,
- Maternité-adoption-paternité et accueil de l'enfant,
- Le remboursement des charges patronales.

Avec une franchise de 15 jours fermes en maladie ordinaire dont le taux d'assurance est fixé à 6.35 % auquel s'ajoute les frais de conseils, de mission et d'assistance du Cdg59, qui s'élèvent à 6% de la prime d'assurance acquittée

Délibération 007_2024

En option la collectivité souhaite se prémunir contre les risques financiers et physiques des agents relevant du régime général et affiliés à l'IRCANTEC

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu le rapport de Mme Jocelyne DURUT, Maire ;

Et après avoir délibéré,

**DECIDE à l'unanimité de :
(15 voix POUR)**

- **ADHERER** au contrat groupe d'assurance statutaire du Cdg59 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer tous les documents relatifs au contrat d'assurance statutaire du Cdg59 ;
- **AUTORISER** Madame le Maire à signer la convention d'adhésion proposée par le Cdg59.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

Jocelyne DURUT
Maire d'HAVRÉSQUE



Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le



ID : 059-215902933-20240219-007_2024-DE

